

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT



GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

1 av Marie-Anne de Neubourg - 64100 BAYONNE
TEL : 05-59-46-33-00 - FAX : 05-59-46-33-03
INTERNET : www.infogreffe.fr
minitel : 3617 INFOGREFFE - 3614 infogreffe : abonnés

SCPA COUSSEAU - PERRAUDIN
40 COURS DU MARECHAL JOFFRE
B.P 256
40106 DAX CEDEX

V/REF : MH BPSO/5744473
N/REF : 88 B 77 / 2005-A-2332

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 26/07/2005,

Décisions du Président en date du 24/06/05
- Nomination d'un Directeur Général Délégué

Concernant la société

D L PYRENEES
Société par actions simplifiée
ZONE INDUSTRIELLE SAINT-ETIENNE
64100 BAYONNE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-2332 le 26/07/2005
R.C.S. BAYONNE 343 696 746 (88 B 77)

Fait à BAYONNE le 26/07/2005,

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A/C', written over the printed name 'Le Greffier'.

« DL PYRENEES »

Société par Actions Simplifiée au capital de 900 000 Euros
Siège Social à BAYONNE (64100) Zone Industrielle Saint-Etienne

R.C.S BAYONNE N° 343 696 746
SIRET N° 343 696 746 00019

DÉCISION DU PRÉSIDENT

EN DATE DU 24 JUIN 2005

Monsieur Bertrand DEYRIS, agissant en qualité de Président de la Société DL PYRENEES a, dans le cadre de son mandat et en application de l'article 15-2 des statuts, pris les décisions suivantes :

1^{ère} DECISION :

Le Président, afin de libérer le Directeur Général, Monsieur Thierry MENDIBOURE, nomme en qualité de Directeur Général Délégué Monsieur Fabien FOURCADE à effet du 1^{er} Juillet 2005, sans limitation de durée.

Monsieur Fabien FOURCADE – né à AGEN (47) le 25 Octobre 1972 – demeurant AU BOUCAU (64340) 14 Allée Lacroix, ainsi nommé, accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

2^{ème} DECISION :

Monsieur Fabien FOURCADE exercera dans le cadre de son mandat, des pouvoirs calqués sur ceux du Directeur Général.

3^{ème} DECISION :

Monsieur Fabien FOURCADE percevra une rémunération brute de TROIS MILLE QUATRE CENTS Euros (3 400 €) sur treize mois sous la précision que du fait du passage au statut de mandataire et de sa renonciation à son statut salarié concomitante, il ne bénéficiera plus de primes de participation et d'intéressement, celles de l'exercice 2005 étant calculées prorata temporis.



4^{ème} DECISION :

En raison de l'allégement de son activité, du fait de la nomination de Monsieur Fabien FOURCADE aux fonctions de Directeur Général Délégué, la rémunération de Monsieur Thierry MENDIBOURE est ramenée à DEUX MILLE CINQ CENTS Euros (2.500 €) par mois à compter du PREMIER JUILLET DEUX MILLE CINQ, tous autres avantages et accessoires attachés à son mandat demeurant inchangés.

5^{ème} DECISION :

Le Président, connaissance prise de la décision du Conseil d'Administration de la société « LABASTERE » en date du 14 avril 2005, d'agrée la cession de 250 actions de ladite société à la société DARRIERE-LAFOURCADE S.A., décide de procéder à cette cession aux conditions précédemment convenues.

DE TOUT CE QUE DESSUS IL A ÉTÉ DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL QUI, APRÈS LECTURE, A ÉTÉ SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ QUI SERA COUCHÉ SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

Le Président.



Le Directeur Général Délégué.

